

ATLANTIC DANCERS

STATUS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 : BUT

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **ATLANTIC DANCERS**.

ARTICLE 2 : OBJET

Cette association a pour objet de dispenser des cours de danse, Country et danses de société, et toutes autres activités en rapport avec ces types de danses. Entre autres, stages ouverts à tous, soirées spécifiques, démonstrations.

ARTICLE 3 : SIEGE SOCIAL

Son siège social est fixé chez :

Mairie de St Nicolas de Redon
26 Rue de Nantes
44460 ST NICOLAS DE REDON

Il pourra être transféré par simple demande du bureau.

La ratification de l'Assemblée Générale sera nécessaire.

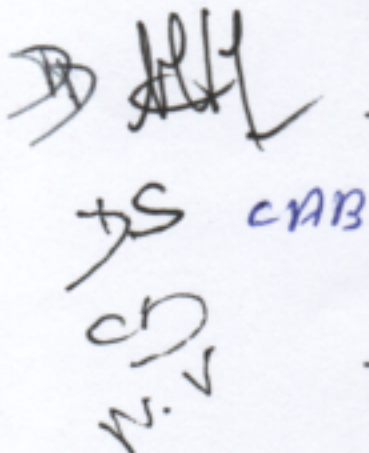
ARTICLE 4 : DURÉE DE L'ASSOCIATION

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 : COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

L'association est composée de membres qui peuvent avoir l'une des dénominations suivantes :

- **Fondateurs** : Les personnes qui ont participé à la création de l'association. Elles sont dispensées du paiement des cours.
- **D'honneurs** : Les personnes qui ont rendues des services significatifs à l'association et les animateurs adjoints. Elles sont proposées et/ou désignées lors d'une Assemblée Générale. Elles sont dispensées du paiement des cours.
- **Bienfaiteurs** : Les personnes qui versent une adhésion ou un droit d'entrée fixé par l'Assemblée Générale chaque année.

Handwritten signatures and initials in the left margin, including a large signature at the top, 'CS CAB' in the middle, and 'W.V.' at the bottom.

ARTICLE 6 : ADMINISTRATION ET ADHÉSION

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de l'adhésion, dont le montant est fixé lors de l'Assemblée Générale. Le conseil d'administration pourra refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés.

ARTICLE 7 : RADIATION

La qualité de membre se perd par :

- La démission,
- Le décès,
- Le non-paiement de l'adhésion pour l'année en cours,
- La radiation prononcée par le conseil d'administration ou le bureau pour motif grave.

L'intéressé est invité, par lettre recommandée, à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

ARTICLE 8 : ADHESION

Le montant de l'adhésion est décidé annuellement en fonction des tarifs de la fédération de danse et présenté à l'Assemblée Générale.

ARTICLE 9 : RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant de l'adhésion annuelle des membres de l'association,
- Les dons,
- Les subventions de l'état, des régions, des départements et des communes,
- Le produit des manifestations, activités, publicités,
- L'organisation de stages de danses,
- Les spectacles et démonstrations diverses.

ARTICLE 10 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration est composé de 3 à 12 membres majeurs.

Les membres doivent être à jour de leur adhésion. Ils représentent l'ensemble des membres lors des Assemblées Générales.

Les membres du bureau sont considérés comme sortant chaque année et sont rééligibles.

En cas de vacance de poste, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin au terme du mandat des membres remplacés.

ABJ

CAB

D
CD
M.V

SA


Le conseil a choisi parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- Un Président
Monsieur DUCHÊNE Dominique
1 Bis Avenue Gaston SEBILLEAU
35600 REDON
- Un vice-président
Madame THOUVENOT Mounira née ZENDAGUI
8, Lainé
44460 SAINT NICOLAS DE REDON
- Un Secrétaire
Madame BECKER Claude-Anne née VALLÉE
41 Avenue du PELERIN
35600 REDON
- Un secrétaire-adjoint
Madame VINCENT Nicole
24 Rue des COURS
56200 COURNON
- Un Trésorier
Madame DEGENEVE Sylvie
1 Résidence Yvonne GAUDEAU
44460 SAINT NICOLAS DE REDON
- Un trésorier-adjoint
Madame DELALANDE Christine
21 Rue de la Vieille Ville
35600 REDON

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président ou sur demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents et, en cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Tout membre du bureau qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire. Le bureau est seul juge des excuses invoquées.

 CDB

SS

CD
N. V



ARTICLE 11 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'association, majeurs au moins au jour de la réunion, ayant adhéré depuis plus de six mois et à jour de leur adhésion.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par le secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Un formulaire de pouvoir sera joint aux convocations. Pour être pris en compte il devra porter, de manière lisible, les Nom et Prénom de la personne remplacée ainsi que sa signature de même que les Nom et Prénom de la personne ayant pouvoir.

Ne seront pas pris en compte les pouvoir illisibles, blancs ou mentionnant les Nom et Prénom d'une personne non présente à la réunion.

Le Président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le Trésorier rend compte de la gestion de l'association et soumet un bilan des comptes de l'association.

Le Secrétaire prend note et rend compte des décisions dans un compte-rendu qui est soumis à approbation lors de l'Assemblée Générale suivante.

ARTICLE 12 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si la nécessité s'en fait sentir, ou bien à la demande d'au moins la moitié des membres inscrits, le président peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire, suivant les modalités prévues à l'article 11.

ARTICLE 13 : REGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau qui le fait approuver lors de l'Assemblée Générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus dans les statuts notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association. Il prévoit les règles de conduite des membres et précise les motifs d'exclusion.

ARTICLE 14 : DISSOLUTION

L'Assemblée Générale extraordinaire appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association pour cessation d'activité, ou faillite, est convoquée spécialement à cet effet et conformément aux modalités de l'article 11.

Cette Assemblée Générale doit comporter au moins la moitié des membres.

Si cette proportion n'est pas atteinte, une seconde Assemblée Générale sera convoquée avec au moins six jours d'intervalle. Elle pourra se tenir quelque soit le nombre de membres présents.

En cas de dissolution prononcée par au moins les deux tiers des membres présents à l'Assemblée Générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont

Handwritten notes:
W.V
CAB
D
S
AS

nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, et dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

ARTICLE 15 : MODIFICATION DES STATUTS

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du bureau et, dans tous les cas, à la majorité des membres présents à l'Assemblée Générale.

ARTICLE 16 : FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

Le Président, ou à défaut le Secrétaire, doit effectuer dans les trois mois, auprès de la préfecture, les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1^{er} juillet 1901 et concernant notamment :

- Le dépôt des présents statuts,
- Les modifications apportées aux statuts,
- Le changement de nom de l'association,
- Le transfert du siège social,
- Les changements survenus au sein du bureau.

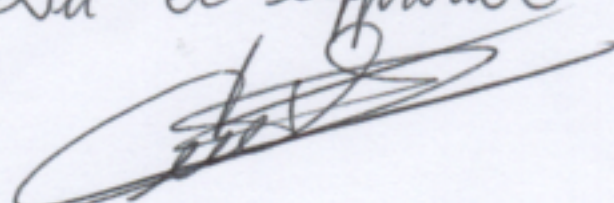
Les présents statuts ont été adoptés par les membres du bureau lors d'une Assemblée Générale extraordinaire tenue à SAINT NICOLAS DE REDON, le 24 juin 2021, sous la présidence de Monsieur DUCHÊNE Dominique.

Fait à SAINT NICOLAS DE REDON, le 24 juin 2021 par le bureau de l'association :

Le Président

Monsieur DUCHÊNE Dominique

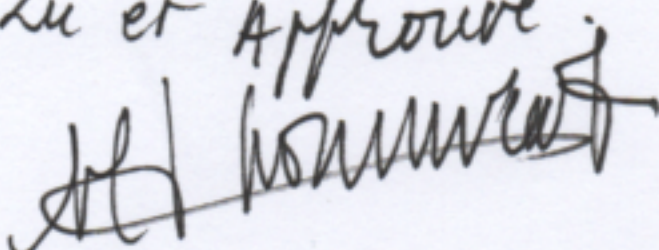
« Lu et approuvé »

Lu et approuvé


La Vice-Présidente

Madame THOUVENOT Mounira

« Lu et approuvé »

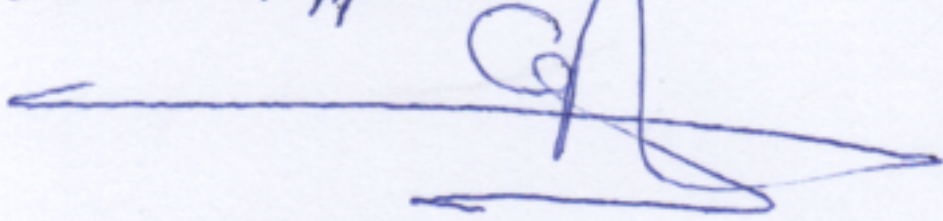
Lu et approuvé


La Secrétaire

Madame BECKER Claude-Anne

« Lu et approuvé »

Lu et approuvé

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'C. Becker', with a long horizontal line underneath.

La Secrétaire adjointe

Madame VINCENT Nicole

« Lu et approuvé »

Lu et approuvé
Vincent

La trésorière

Madame DEGENEVE Sylvie

« Lu et approuvé »

Lu et approuvé
Sylvie Degeneve

La trésorière adjointe

Madame DELALANDE Christine

« Lu et approuvé »

Lu et approuvé
Delalande